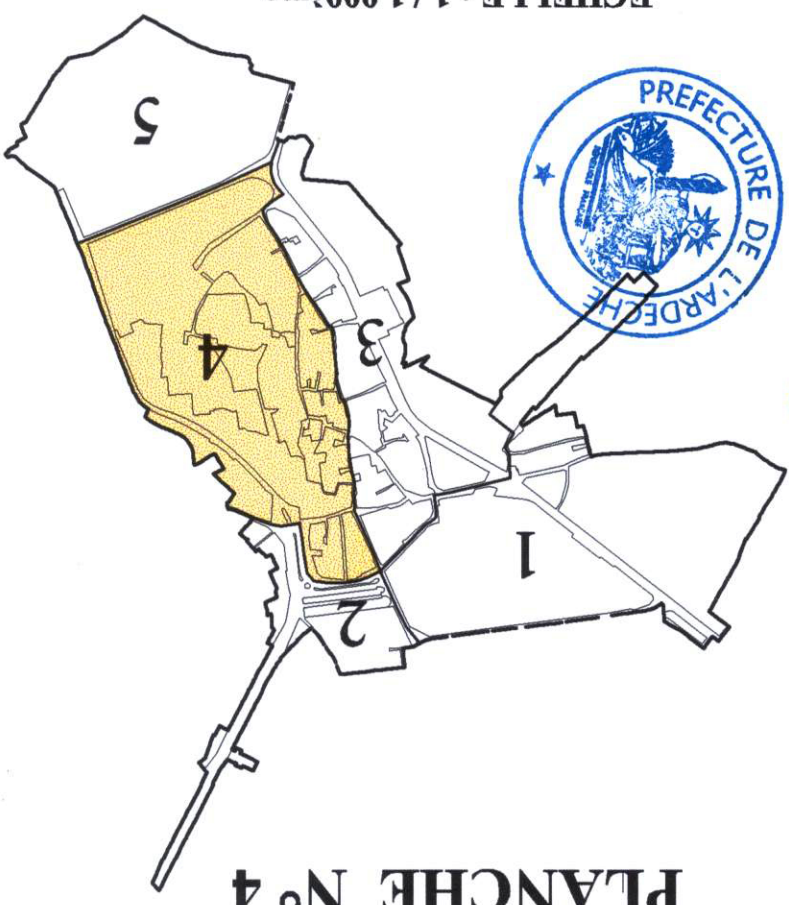


SECTEUR SAUVEGARDE DE L' ARDECHE

PLAN DE SAUVEGARDE
ET
DE MISE EN VALEUR
DOSSIER D' APPROBATION

PLANCHE N° 4



Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 30 mai 2007
LE PREFET,

Claude VALLEIX

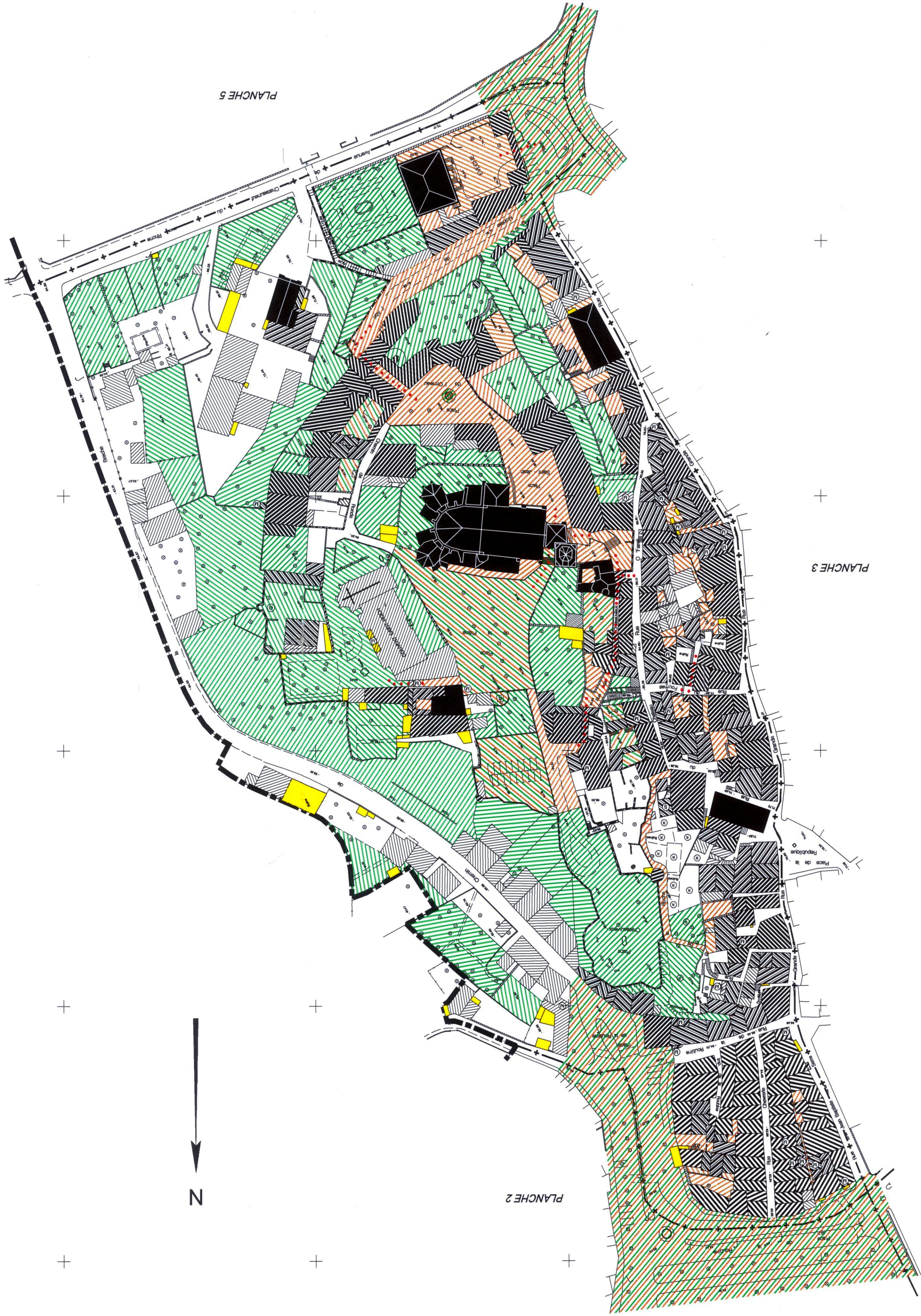
MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L' EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVRIL 2007

Jean-Pierre JOUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques
21 bis rue de Paradis - 75010 - PARIS

LEGENDE

1	Limites du Secteur Sauvagarde	L 313.1
2	Limites des zones	L 123.1
3	Immeuble	
4	Façade, fragments	
4bis	Ensemble de la propriété constituant l' Ancien Evêché actuellement Mairie de Viviers	
5	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'entassement, ou l'abandon sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales	L 313.1
5bis	Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite	L 313.2
6	Immeuble pouvant être conservé, aménagé ou remplacé	L 313.2
7	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L 313.1
8	Emprise de construction imposée	L 123.1
9	Superposition des dispositions 7 et 8	L 313.1 et 2
9bis	Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée	Règlement
10	Sous-secteur d'aménagement d'ensemble	Règlement
11	Espaces soumis à protection ou prescriptions particulières : Dominante minérale — Dominante végétale — Mixte	L 313.2
12	Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1
13	Plantations à réaliser	Règlement
14	Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération	L 123.1-6°
15	Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)	
16	Alignement nouveau	L 123.1-4
17	Modification, Ecrêtement, Surélévation	L 313.1 et 2
18	Règle architecturale figurant au règlement	R 313.11
19	Marge de reculement	L 123.1-7°
20	Passage piétonnier existant ou à créer	L 313.1 et 2
21	Numéro d' lot	Règlement
22	Zone de Ruines Risques Archéologiques	



5 et 5 bis :
le regard de l'extérieur.